

LETTRE DE VOITURE



Zone Verte - 24 rue de la Guerlande
 BP 60033 - CHATENOY-LE-ROYAL
 71325 CHALON-SUR-SAÔNE CEDEX
 Tél. : 03 85 98 20 08 Fax : 03 85 98 20 09

- S.A.S. au capital de 500 000 € -
 - Code A.P.E. 602M -
 - R.C CHALON 75 B 58 -
 - TVA FR14 303 994 347 -
 - SIRET 303 994 347 0027 -



586 852 - 01

EXEMPLAIRE EXPEDITEUR



CLIENT OU DONNEUR D'ORDRE

GIORGIO GORI FRANCE SAS
 ZONE VERTE
 71880 CHATENOY LE ROYAL
 Tel : 03 85 97 20 66 Fax : 03 85 97 29 52
 REF: 4365

TECHNICIEN DE CONDUITE
 Nom : VUARIN Patrick

IMMATRICULATION (S)

Véhicule moteur	Véhicule remorqué
BY 033 XJ	CHARENTE

DATE : 17/03/15

MARCHANDISES DECLAREES PAR LE REMETTANT

Nombre	Pal. sol	Nature de la marchandise	MPL	POIDS
9CS	1	Palette(s) Perdue(s) Filmée(s) 80X120	0,40	150,00
			0,40	150,00

OBSERVATIONS

MARCHANDISES DANGEREUSES

L'expédition contient des matières dangereuses selon RTDMR/ADR déclaration jointe obligatoire oui non

Classe Chiffre..... Lettre.....

SPECIFIQUE VIN

T° DIRIGEE

DESTINATION FINALE	DESTINATAIRE	TRANSITAIRE	POINT DE SORTIE	DCA / DAA <input type="checkbox"/>	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
USA	GOURMET FOOD AND	GORI	FOS SUR MER	FACTURE <input type="checkbox"/>		

CHARGEMENT

DECHARGEMENT

DME GROS AF
 TEL 03,80,22 61,85
 16 RUE PIERRE JOIGNEAUX
 21200 BEAUNE
 Arrivée: le 17/03/15 àh.....
 Départ: le 17/03/15 àh.....
 Observations :
 Réserves

LOGIFOS
 21 AV MAX D ORMOY
 04 42 48 43 29
 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
 Arrivée: leàh.....
 Départ: leàh.....
 Observations :
 Réserves

Chargement le 17/03/15
 REMISE SUR LE SITE DU PROTOCOLE DE SECURITE

Déchargement le 18/03/15
 REMISE SUR LE SITE DU PROTOCOLE DE SECURITE

GESTION DES PALETTES AU CHARGEMENT

GESTION DES PALETTES AU DECHARGEMENT

	AU SOL	CHARGEES	RENDUES	A RENDRE	AU SOL	LIVREES	RENDUES	A FACTURER
EUROPE PAL								

Nom du Conducteur (signature et identification)
 VUARIN

Nom du Remettant (signature et identification)
 Giorgio Gori

Nom du Conducteur (signature et identification)

Nom du Destinataire (signature et identification)

Le refus de signer non motivé par le remettant, le destinataire peut engager leur responsabilité

PRESTATIONS PREVUES ET ACCEPTEES

PRESTATIONS NON PREVUES

Loi n°95-96 du 1er février 95 art. 25 et 26

Autre que la conduite, la préparation du véhicule au chargement ainsi que les opérations avec le matériel lié au véhicule

Ces préparations non prévues initialement et réalisées peuvent engager la responsabilité du bénéficiaire

Chargement : participation oui non
 Déchargement : participation oui non

Le demandeur (signature et identification)

Conditions générales de transport: les opérations qui sont confiées au transporteur sont soumises aux conditions prévues par le contrat type pour les envois de 3 tonnes et plus et par le contrat type messageries pour les envois de moins de 3 tonnes, à défaut de convention écrite entre les parties au contrat de transport. L'indemnité à verser pour la réparation de tous dommages justifiés dont le transporteur est également tenu, résultant de la perte ou de l'avarie se définit comme suit: la convention expresse, notre responsabilité est pour les envois de 3 tonnes et plus à 14 kg de marchandises manquantes ou avariées sans dépasser le montant supérieur au produit de l'ensemble du lot par 2300 € la tonne, pour les envois inférieurs à 3 tonnes, notre responsabilité est limitée à 23 € par kg de marchandises manquantes ou avariées avec un maximum de 750 € par colis. Pour les envois de marchandises périssables sous température dirigée, citernes, animaux vivants, masses indivisibles, etc les dispositions de contrats types spécifiques s'appliquent.